

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/433

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE ET RUE VICTOR HUGO A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement de la voirie réalisés par l'entreprise COLAS, dans le cadre du projet InspiRe, sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,
- **Considérant** la demande en date du 30 septembre 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Victor Hugo (entre la rue Jean Racine et le numéro 19) et rue Voltaire (à l'intersection avec la rue Victor Hugo) du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place.

En provenance du boulevard Emile Roux, par la rue Voltaire, l'avenue Jean Moulin, l'avenue de l'Allier, l'avenue du Pont et l'avenue de la Liberté.

En provenance de l'Avenue de l'Allier, par l'avenue du Pont et l'avenue de la Liberté

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 30 septembre 2025

Certifié exécutoire

François Rège

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

01 OCT. 2025

